



Département du VAR  
Arrondissement de BRIGNOLES

## **ARRÊTÉ N° 2023/153**

Le Maire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,  
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),  
Vu le Code de la Route,  
Considérant la demande en date du 04 avril 2023 de Monsieur GARINO TEYSSIER Vivien demeurant 52 Grande Rue 83790 PIGNANS, tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public en vue de travaux rue,  
Considérant qu'il convient de prolonger l'arrêté n° 2023/98 en date du 27 février 2023,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Le pétitionnaire est autorisé à procéder à la pose d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux de réfection de toiture au N°52 Grande Rue 83790 PIGNANS, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

#### **Article 2 :**

Pendant la durée des travaux, la circulation Grande Rue pourra être ponctuellement fermée à la circulation notamment pour le montage et le démontage de l'échafaudage.

Pour les besoins du chantier les trois places de stationnement en zone bleue seront réservées à l'entreprise intervenante.

#### **Article 3 :**

La présente permission de voirie est valable jusqu'au dimanche 30 avril 2023.

#### **Article 4 :**

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

#### **Article 5 :**

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

#### **Article 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 04 avril 2023.

Le Maire,  
Fernand BRUN

